

N° 304

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 mai 1993.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés
européennes (1),*

SUR

**la VIII^{ème} Conférence des organes spécialisés
dans les affaires communautaires
qui s'est tenue à Copenhague les 3 et 4 mai 1993**

Par MM. Jacques GENTON,

Claude ESTIER et Yves GUENA

Sénateurs.

(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, président ; Michel Caldagué, Claude Estier, Jacques Golliet, Michel Poniatowski, vice-présidents ; Guy Cabanel, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Jacques Oudin, André Rouvière, secrétaires ; Mme Monique Ben Guiga, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, Charles Descours, Ambroise Dupont, Philippe François, Jean François-Poncet, Yves Guéna, André Jarrot, Pierre Lagourgue, Lucien Lanier, Charles Lederman, Paul Masson, Charles Metzinger, Daniel Millaud, Philippe Nachbar, Georges Othily, Louis Perrein, Jacques Rocca Serra, René Tréguët, Marcel Vidal, Xavier de Villepin.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I. LA SEANCE DE QUESTIONS AVEC LE PRESIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL ET LE PREMIER MINISTRE DANOIS ..	5
A. En présence de M. Niels Helveg PETERSEN, ministre des Affaires étrangères	5
B. En présence de M. Poul Nyrup RASMUSSEN, Premier ministre danois	7
II. L'INITIATIVE EUROPEENNE DE CROISSANCE	9
III. L'EVALUATION DU RÔLE DE LA CONFERENCE DES ORGANES SPECIALISES DANS LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES	13
IV. LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES TITRES J ET K DU TRAITE SIGNE A MAASTRICHT	17
Examen par la délégation	21
Liste des participants	23

Mesdames, Messieurs,

La Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires, créée par la Conférence des présidents des assemblées parlementaires, s'est réunie pour la huitième fois, à Copenhague les 3 et 4 mai dernier. Cette VIII^{ème} Conférence faisait suite aux précédentes réunions tenues à Paris les 16 et 17 novembre 1989, à Cork (Irlande) les 10 et 11 mai 1990, à Rome les 1er et 2 octobre 1990, à Luxembourg les 6 et 7 mai 1991, à La Haye les 4 et 5 novembre 1991, à Lisbonne les 4 et 5 mai 1992 et à Londres les 10 et 11 novembre 1992.

Le Sénat a été représenté à la VIII^{ème} conférence de Copenhague par M. Jacques GENTON, Président de la Délégation, et MM. Claude ESTIER et Yves GUÉNA.

Selon la tradition, le président en exercice du Conseil des Communautés européennes, M. Niels Helveg PETERSEN, ministre des affaires étrangères danois est intervenu devant la conférence ainsi que M. Poul Nyrup RASMUSSEN, Premier ministre.

La liste des participants est fournie en annexe.

L'ordre du jour comportait en plus de la séance de questions avec les ministres, l'analyse des initiatives politiques communautaires et nationales afin d'améliorer la croissance et la situation de l'emploi, l'évaluation du rôle de la Conférence, l'examen des conditions du contrôle parlementaire des titres J et K du traité de Maastricht relatifs à la politique étrangère et de sécurité commune et aux affaires intérieures et de sécurité, enfin les conditions de désignation, dans chaque Etat, des membres du Comité des régions.

I. LA SEANCE DE QUESTIONS AVEC LE PRESIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL ET LE PREMIER MINISTRE DANOIS

A. En présence de M. Niels Helveg PETERSEN, ministre des Affaires étrangères

M. Niels Helveg PETERSEN a, dans son propos liminaire, rappelé qu'il avait siégé, dès sa création en 1973, à la commission pour les affaires étrangères de la Chambre des députés du Danemark. Il a souligné qu'il lui semblait très important que les gouvernements nationaux connaissent les points de vue de leurs parlements sur les questions européennes.

Après avoir évoqué les conditions dans lesquelles les danois allaient à nouveau se prononcer, par référendum, le 18 mai 1993, sur le traité signé à Maastricht le 7 février 1992, le ministre des affaires étrangères a indiqué les principaux points de l'ordre du jour du Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement qui se réunira à Copenhague en juin prochain, à savoir :

- les relations entre la Communauté européenne et la Russie,
- la situation dans l'ex-Yougoslavie,
- les relations avec les pays de l'Europe centrale et orientale,
- l'élargissement de la Communauté,
- l'initiative européenne de croissance.

Le ministre a insisté sur l'importance qu'il accordait aux accords d'association avec la Bulgarie, la Roumanie, la Slovénie, les pays Baltes et les pays de Visegrad, ainsi qu'à l'accord de partenariat entre la Communauté et la Russie. Ces accords devraient permettre de constituer une vaste zone de libre échange assurant un meilleur accès des pays d'Europe centrale et orientale aux marchés européens.

Pour ce qui est des négociations engagées avec la Suède, la Finlande, la Norvège et l'Autriche, la question principale porte sur l'acceptation, par ces pays, de l'acquis communautaire.

La présidence espère que ces négociations pourront aboutir avant la fin de 1993 et que les ratifications pourront s'effectuer en 1994 de telle sorte que l'adhésion de ces pays puisse devenir effective au 1er janvier 1995. Ce plan ambitieux exige un grand effort de la Commission et des Etats membres.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par les différentes délégations et il a notamment déclaré :

- que la Communauté est avant tout un centre de libre échange avec les pays de l'A.E.L.E. et les pays de l'Europe centrale et orientale et qu'elle doit s'opposer à toute forme de nouveau protectionnisme en Europe ;

- que ce libre-échange est bénéfique pour les économies européennes, comme l'a montré l'expérience des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale ;

- que la mise en place d'un plan global de développement dans la région des Balkans exige beaucoup d'efforts et d'abord la mise en place du plan Vance-Owen ;

- que le changement d'opinion perceptible au Danemark vis-à-vis du traité de Maastricht résulte de l'accord d'Edimbourg qui a permis de prendre en compte les revendications du peuple danois ;

- que les chefs d'Etat et de gouvernement avaient décidé qu'il n'y aurait pas de modification des institutions communautaires pour le prochain élargissement de la Communauté et que les institutions sont certainement capables de supporter les effets de ces quatre adhésions ;

- que, cependant, des discussions sont en cours afin de renforcer les institutions communautaires, par exemple en matière de subsidiarité et de transparence des travaux du Conseil, de l'accès des entreprises, des Parlements nationaux et des particuliers aux documents communautaires ;

- que l'Europe ne se replie pas sur elle-même comme le montre au contraire le renforcement des échanges avec l'Europe

centrale et orientale, ainsi que les négociations engagées avec le groupe des pays de San José et le groupe de Rio.

**II. En présence de M. Poul Nyrup RASMUSSEN,
Premier ministre**

Dans son exposé introductif, M. Poul Nyrup RASMUSSEN a tout d'abord insisté sur l'initiative européenne de croissance, "priorité essentielle" de la présidence danoise. Décidée par le Conseil ECOFIN, puis par le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement d'Edimbourg cette initiative s'appuie sur deux actions qui doivent être menées de façon coordonnée au plan communautaire et national. Le suivi de cette initiative pour l'emploi a eu lieu au Conseil ECOFIN du 18 avril 1993 et un rapport sur les étapes franchies et les nouvelles initiatives à prendre sera remis au Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement de Copenhague de juin prochain.

La présidence attache également une grande importance aux relations entre la Communauté et les Etats-Unis : la rencontre des 6, 7 et 8 mai 1993 avec le président Clinton devrait porter sur la coordination en matière de croissance entre les Etats-Unis et l'Europe, sur les négociations du GATT, sur la promotion de la stabilité économique dans les pays d'Europe centrale et orientale, sur le renforcement du rôle de l'ONU, enfin sur des actions communes en matière de lutte contre la criminalité organisée et la drogue.

M. Poul Nyrup RASMUSSEN a souhaité la signature, lors du sommet des chefs d'Etat de Copenhague, d'un accord établissant une zone de partenariat entre la Russie et la Communauté européenne.

En réponse aux questions posées par les différentes délégations, M. Poul Nyrup RASMUSSEN a indiqué :

- que les initiatives en matière de croissance prises au Conseil d'Edimbourg ne suffisaient pas et que, dans le respect de la subsidiarité, une meilleure coordination des politiques économiques nationales devait être envisagée, notamment pour tirer tout le parti de l'effet multiplicateur lié au marché unique ;

- qu'il n'y aurait pas de nouveau mandat de négociation dans le cadre de la procédure "fast-track" du GATT dont l'issue est prévue pour la fin de l'année 1993 ; des solutions doivent être trouvées pour la France et la Grèce, mais l'Europe doit être prête à ouvrir ses marchés et à éliminer les frontières afin de favoriser la croissance ;

- que pour les pays d'Europe centrale et orientale, il s'agissait moins de fournir un supplément de crédits que d'apporter des garanties communes aux investisseurs.



II. L'INITIATIVE EUROPEENNE DE CROISSANCE

Sur l'initiative européenne de croissance, l'ensemble des délégations a fait les observations suivantes.

Pour le Parlement européen, il s'agit d'agir vite et le plus efficacement possible afin d'éviter "une perte de foi européenne". Les 30 milliards d'Ecus qui doivent être engagés de manière coordonnée entre la Communauté et les Etats devraient permettre de contrer la montée inexorable du chômage. Des réflexions doivent par ailleurs être engagées sur le problème posé par la question de la préférence communautaire.

Au nom de l'Assemblée nationale, M. Maurice LIGOT, député, a souligné que l'affaiblissement des économies agricoles et industrielles qui résulterait des négociations du GATT se répercutera inéluctablement sur les économies de négoce. Face à l'ampleur de la crise que subit l'économie européenne, l'initiative européenne de croissance est particulièrement disproportionnée. La France ne veut plus accepter les concurrences inégalitaires quant aux conditions de travail, de salaire ou de protection sociale.

M. Yves GUÉNA, Sénateur, dans son intervention s'est d'autant plus félicité que l'initiative européenne de croissance soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence qu'il avait vivement regretté que, durant l'élaboration et la procédure de ratification du traité de Maastricht, on ne se soit soucié que de procédures. Constatant qu'au cours des débats de la matinée on avait consacré largement le credo libre échangiste "que l'on ouvre les frontières et les emplois se créeront d'eux mêmes", il a rappelé que, si le traité de Rome avait créé les conditions de la concurrence à l'intérieur de la Communauté, il en avait organisé également la protection vis-à-vis de l'extérieur par la préférence communautaire. Et, soulignant que les Américains et les Japonais s'étaient dotés des moyens de protéger leur économie, il a affirmé la nécessité d'une protection équivalente pour la Communauté ; sans égalité entre les partenaires, le libre échangisme confine en effet à l'angélisme.

Dans une seconde intervention M. Maurice LIGOT, député, a craint que le grand marché unique ne soit "mort né", compte tenu de l'état économique actuel de la Communauté européenne, du fait des concurrences extérieures inégalitaires qui sont destructrices d'emploi. Le libre échangeisme, par le jeu des délocalisations d'entreprises, crée une situation d'érosion de l'emploi. Enfin, il a prôné une démarche reposant tout à la fois sur l'initiative européenne de croissance, sur une baisse des taux d'intérêt, sur le retour à la préférence communautaire et sur une réflexion plus approfondie sur les risques du GATT.

La délégation allemande a insisté sur les efforts engagés par l'Allemagne pour redresser son économie : pacte dans la solidarité, lutte contre les dépenses de santé excessives, réduction des dépenses publiques, privatisation des chemins de fer et des télécommunications. L'économie allemande souffre également dans deux secteurs, l'agriculture et l'acier, du fait de l'ouverture de la Communauté vers les pays d'Europe centrale et orientale. La conclusion rapide des accords du GATT est un préalable au redressement économique en Europe.

Pour la délégation grecque, le fossé s'est creusé entre les pays riches et les Etats périphériques de la Communauté. La Communauté a fait un choix : celui de la compétitivité qui pénalise les pays pauvres.

Pour la délégation des Pays-Bas, des mesures s'imposent dans le domaine monétaire et en matière de coordination des politiques économiques ; ce sont des préalables au redressement de l'économie européenne. Le parlement néerlandais a engagé un débat sur les dépenses de l'Etat : le respect des critères de l'Union économique et monétaire est un enjeu de la crédibilité de l'Europe. Il faut par ailleurs être conscient des risques que ferait courir le protectionnisme à l'économie européenne.

La délégation de l'Irlande a souligné les conséquences négatives de l'instabilité monétaire.

La délégation belge a insisté sur les mesures de restructuration qui s'imposent aux entreprises du fait du nouveau contexte économique en Europe. Par ailleurs, la croissance ne crée plus d'emplois ; le parti des verts critique les dépenses communautaires en faveur des autoroutes dans le cadre de l'initiative européenne de croissance. L'Europe doit rechercher pour l'essentiel un développement durable et non plus la croissance pour elle-même.

La délégation du Royaume-Uni a souhaité un accord rapide des négociations du GATT et a souligné l'importance de la baisse des taux d'intérêt pour la croissance en Europe. La relance doit être également fondée sur des investissements.

La délégation du Portugal a estimé que les problèmes économiques avaient été accentués en Europe en raison des retards de ratification du traité signé à Maastricht. L'initiative européenne de croissance doit permettre le retour de la confiance ; elle doit aussi être coordonnée avec les ressources du fonds de cohésion. Le principal défaut du traité tient à l'absence de prise en compte des problèmes de l'emploi.

La délégation du Danemark a souligné l'importance de la stabilité monétaire et de la nécessité d'éviter les dévaluations compétitives en Europe.

* *

*

III. L'EVALUATION DU ROLE DE LA CONFERENCE DES ORGANES SPECIALISES DANS LES QUESTIONS EUROPEENNES

D'une manière générale, les délégations ont manifesté leur satisfaction sur le rôle important joué par la Conférence dans les échanges d'information. La délégation des Pays-bas, qui avait déposé, au cours de la précédente Conférence tenue à Lisbonne, des propositions d'amélioration de son fonctionnement, a renouvelé celles-ci afin que les débats soient mieux préparés permettant ainsi un renforcement du contrôle des actions européennes des gouvernements.

A la suite d'une proposition du Parlement européen portant sur les contacts de la Conférence avec la presse, la Présidence danoise a suggéré que les délégations participant à la troika proposent un amendement au règlement de la Conférence. La délégation britannique a également souhaité plus de transparence pour les travaux de la Conférence.

La délégation du Portugal a souligné l'importance des informations reçues directement par la Conférence sans le passage par le Gouvernement national. Elle a également demandé un allongement de la durée de la Conférence afin que les délégations disposent de plus de temps de parole. Elle s'est également prononcée en faveur de la mise à disposition de documents préparatoires élaborés par les commissions européennes des parlements nationaux.

Au nom de la délégation française, M. Jacques GENTON a fait l'intervention suivante :

Après avoir remercié le Président de la Commission et le Parlement danois pour son aimable accueil, je me permettrai de rappeler quelques notions simples sur l'origine et la nature des travaux de nos commissions spécialisées.

Le rôle des parlements nationaux est de contrôler leur propre gouvernement dans l'application de la politique communautaire. Ce rôle n'a pas été rempli pratiquement pendant longtemps dans un grand nombre de pays membres, en France en particulier.

Nous avons provoqué -à l'initiative des présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale- cette rencontre des délégués des Parlements en novembre 1989 à Paris, vous l'avez rappelé, hier soir Monsieur le Président, pour connaître nos diverses procédures et pour rechercher si des réflexions et des comportements communs étaient possibles sur les grands sujets communautaires.

Nous tenons à rappeler que les Parlements nationaux doivent essentiellement contrôler leur gouvernement qui s'exprime au Conseil de ministres de la Communauté.

C'est le cas depuis l'entrée du Danemark dans la Communauté pour le Folketing ; dans une moindre mesure le Parlement britannique est associé à l'action du Gouvernement de Londres depuis l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté. Ces interventions se manifestent avant que les décisions ne soient prises au Conseil.

Les Pays-Bas ont plus récemment mis en place une procédure plus précise de participation parlementaire.

La France, avec beaucoup de réserve, a utilisé les délégations parlementaires spécialisées pour informer le Parlement sur l'activité des institutions de la Communauté. Il a fallu attendre la révision constitutionnelle de juin 1992 pour que soit donnée au Parlement la possibilité de déposer et de voter des résolutions sur les textes ayant une incidence sur les lois nationales avant leur examen par le Conseil de ministres de la Communauté.

Nos échanges de vues, nos consultations nous ont permis d'associer avec prudence et avec une relative efficacité nos assemblées à l'entreprise communautaire. Sur ce point nos rencontres biennuelles ont été utiles.

Je saisis cette circonstance pour rappeler qu'il est indispensable que nos Parlements soient mieux informés des travaux des institutions communautaires et de leurs projets en temps utiles. En ce sens, l'audition du Président du Conseil et des ministres en charge de la présidence, telle qu'elle est pratiquée depuis plusieurs sessions par notre Conférence, est une procédure excellente, qu'il convient de poursuivre et d'améliorer en permettant que puissent être préparées les réactions de nos délégations parlementaires sur les grands sujets communautaire

En concluant cette intervention, je souhaite rappeler et souligner qu'il ne doit pas et qu'il ne peut pas y avoir d'opposition entre les parlements nationaux et le Parlement européen. Leurs compétences sont en effet très différentes et reposent sur des bases juridiques et politiques autres.

Les parlements nationaux n'ont pas à contrôler le Parlement européen. Celui-ci n'a pas à prendre ombre des légitimes activités des Parlements nationaux. Il est préférable qu'ils coopèrent pour que le contrôle démocratique soit exercé aux divers niveaux du processus communautaire.

M. Maurice LIGOT, député, s'est interrogé sur le rôle de la Conférence. De ce point de vue, la réunion, deux fois par an de la Conférence, va dans le sens de la réduction du déficit démocratique sur les questions européennes ; elle participe au contrôle de l'exécutif par chaque parlement national. Il a également estimé qu'un débat, comme celui portant sur l'initiative européenne de croissance, était un débat nécessaire, même s'il ne pouvait aboutir à un consensus. Il s'est montré favorable à la venue, devant la Conférence, de ministres techniques ainsi qu'en faveur d'un thème de réflexion choisi à l'avance. Le compte rendu des débats de la Conférence devrait être communiqué à la presse.

Les délégations britannique, grecque et italienne ont également souhaité un allongement des travaux de la Conférence ainsi qu'une institutionnalisation des rencontres qui permettrait de mieux connaître les positions des parlements nationaux.

La délégation des Pays-Bas a insisté à nouveau pour que la Conférence demande la convocation avant 1996 d'une Conférence intergouvernementale chargée de résoudre le problème posé par le déficit démocratique dans le fonctionnement des institutions européennes.

M. Charles-Ferdinand NOTHOMB, président de la délégation belge et président de la Chambre des Représentants de Belgique, en sa qualité de président de la Conférence à compter du 1^{er} juillet 1993, a répondu aux différentes délégations et a indiqué :

- que la prochaine Conférence aurait lieu à Bruxelles les 22 et 23 novembre 1993 et qu'elle pourrait être précédée, dès le mois de juillet, d'une réunion des présidents si ceux-ci le souhaitaient ;

- que les travaux de la Conférence seraient facilités par la connaissance, très à l'avance, du thème de la Conférence qui est fixé par la troïka. Ce thème pourrait porter sur une politique communautaire : par exemple, l'élargissement et sur un sujet de méthode : par exemple, les accords de Schengen ;

- qu'à partir d'un questionnaire envoyé très rapidement sur le thème retenu, les assemblées seront invitées à fournir leurs analyses ;

- que la prochaine Conférence entendra le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, président en exercice de la Communauté, un ministre spécialisé en fonction du thème retenu et le commissaire européen compétent. Ces propositions ont reçu l'assentiment des délégations et ont été soutenues plus spécialement par la délégation allemande et la délégation des Pays-Bas. Cette dernière a souligné l'importance de la convocation de la Conférence peu avant le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement ; la Conférence jouerait alors un rôle plus important dans la préparation des débats au sein des parlements nationaux.

* *

*

IV. LE CONTROLE PARLEMENTAIRE DES TITRES J ET K DU TRAITE SIGNE A MAASTRICHT PORTANT SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE ET SUR LES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE JUSTICE

Au nom de la délégation britannique, Lord **BOSTON OF FAVERSHAM** a évoqué les travaux de la commission d'enquête de la Chambre des Lords. Le Parlement britannique attend la communication d'un rapport par le gouvernement qui indiquera si une législation spéciale doit être mise en place en Grande-Bretagne, préalablement à la ratification du traité signé à Maastricht, dans le domaine des deuxième et troisième piliers.

Au nom de la délégation du Parlement européen, M. David **MARTIN** a souligné que ces deux piliers participaient d'un compromis entre l'intergouvernemental et le communautaire ; que, dans la mesure où ils étaient distincts du droit communautaire, ils conduisaient à une réduction du rôle du Parlement européen, de la Commission des Communautés et de la Cour de Justice. Le Parlement européen a engagé un dialogue interinstitutionnel sur ces questions, associant le Parlement, le Conseil et la Commission.

Toujours au nom de la délégation du Parlement européen, Sir Jack **STEWART-CLARK**, vice-président de la délégation, a énuméré les trois questions que posent, de son point de vue, l'organisation d'un contrôle parlementaire sur les piliers 2 et 3 : quel est le mécanisme permettant d'assurer que le Conseil, après qu'il a consulté les Parlements nationaux et le Parlement européen, agit correctement ? Comment organiser la communication des positions parlementaires au Conseil ? Comment veiller à ce que le Conseil tienne compte des résolutions des Parlements nationaux et du Parlement européen. Il a encore suggéré que le groupe de travail des présidents de la Conférence réunissant les présidents des parlements nationaux et le président du Parlement européen examine les modalités d'organisation de ce contrôle parlementaire.

Au nom de la délégation néerlandaise, M. **VAN DER LINDEN** a souligné que ces deux parties du traité de Maastricht étaient les plus délicates au plan de la démocratie, en raison du fait

qu'elles portent sur un domaine relevant de la coopération intergouvernementale. Les parlements nationaux doivent s'organiser pour mettre en oeuvre ce contrôle et exiger notamment de leur gouvernement toute l'information souhaitable. Il a donné comme exemple la question de Schengen. Il a encore indiqué que le Parlement néerlandais se penchait sur les conditions dans lesquelles sont préparées, par les fonctionnaires néerlandais, les décisions européennes prises à Bruxelles. Une discussion est en cours au Parlement des Pays-Bas pour savoir s'il convient de maintenir des commissions séparées pour les relations avec le Parlement européen ou de créer une commission mixte associant les députés du Parlement européen car, de son point de vue, les députés européens doivent aussi mieux s'informer sur ce qui se passe dans le Parlement national.

M. VAN DER LINDEN a encore regretté que le gouvernement n'ait pas été contrôlé dans la préparation des décisions prises aux Conseils de Lisbonne et d'Edimbourg. Les conclusions de l'un pouvant contredire les décisions de l'autre. Les parlements nationaux doivent ainsi s'interroger pour savoir comment exercer à l'avenir davantage de pression sur leur gouvernement respectif lors de la préparation des décisions des Conseils européens.

Au nom de la délégation allemande, Mme Renate HELLWIG a indiqué que l'opinion allemande est troublée par les questions européennes. La modification de la Loi fondamentale allemande relative au droit d'asile exige une majorité des deux tiers qui n'est pas encore acquise. Or les accords de Schengen ne pourront entrer en vigueur que si l'Allemagne participe à l'harmonisation des procédures d'extradition avec ses partenaires européens. Il faut en outre renforcer la lutte contre la criminalité organisée et un projet de loi sur le blanchiment de l'argent sale est en cours d'examen au Bundestag. Ces questions sont d'autant plus délicates qu'elles doivent s'inscrire dans le cadre de la subsidiarité et de la coopération intergouvernementale.

Pour ce qui est de la politique extérieure et de sécurité commune, Mme Renate HELLWIG a insisté sur les difficultés de l'Allemagne dans sa participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Elle a indiqué que sa commission entendrait prochainement les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères. Elle a souhaité également que les parlementaires fassent connaître dans chacun de leurs pays les avantages et les inconvénients des positions nationales et des positions communautaires sur les

questions de politique étrangère et de sécurité commune. Elle a estimé que, sur ces questions, il n'y a pas assez de discussions dans les parlements nationaux et qu'en tout état de cause les ministres doivent venir rendre compte devant leurs parlements après chaque Conseil européen.

Au nom de la délégation française, M. Jacques GENTON, président a tout d'abord expliqué les nouveaux pouvoirs qu'offrait au Parlement français les dispositions de l'article 88-4 de la Constitution. Examinant ensuite les dispositions qui sont ou non "communautarisable" dans l'énumération de l'article K1 du titre VI du traité signé à Maastricht, il a souligné que les problèmes de sécurité intérieure sont extrêmement sensibles et que tout faux pas peut avoir des conséquences incalculables pour les démocraties. Après avoir indiqué que le Sénat français s'était particulièrement préoccupé du contrôle parlementaire des accords de Schengen, sorte de "ballon d'essai" de la gestion des problèmes de sécurité intérieure à neuf, il a estimé que passer dès à présent à leur gestion communautaire reviendrait à "mettre la charrue avant les boeufs".

Toujours au nom de la délégation française, M. Maurice LIGOT, député, a estimé que le débat français de ratification du traité de Maastricht avait fait apparaître clairement la lourdeur de la technocratie d'une part et la faiblesse du contrôle parlementaire d'autre part. Après la modification constitutionnelle française, le Parlement a manifesté son intention de contrôler très en amont de la décision les orientations prises par le gouvernement dans la négociation européenne. Parmi les exemples d'un renforcement du contrôle parlementaire en France, il a cité l'immigration et la circulation des personnes, la négociation du GATT, la Bosnie, le financement de la Communauté, les directives ayant des incidences sur la législation nationale.

Au nom de la délégation belge, M. Marc VAN PEEI, a regretté le caractère uniquement intergouvernemental des piliers 2 et 3 du traité signé à Maastricht et a souligné le risque d'une politique définie uniquement par des hauts fonctionnaires. Selon lui, il s'agit moins d'un déficit démocratique que d'un vide démocratique. Il a indiqué à la conférence que le Sénat belge, lors de la ratification de la convention des accords de Schengen, avait obtenu que les décisions du Comité exécutif soient contrôlées par la commission des affaires étrangères. La sauvegarde du contrôle parlementaire exige en outre une coopération interparlementaire pour le contrôle des décisions

intergouvernementales en association avec la commission du Parlement européen chargée des affaires intérieures et des libertés publiques. Selon lui, il relève de la compétence de la conférence d'organiser des rencontres entre les parlements nationaux concernés par les matières relevant de la politique extérieure et des affaires intérieures.

Au nom de la délégation du Royaume-Uni, Lord SLYNN OF HADLEY a insisté sur la nécessité d'un contrôle parlementaire sur le troisième pilier du traité. Il lui a semblé étrange que cette partie du traité consacrée aux affaires de justice soit précisément celle qui est exclue du contrôle de la Cour de Justice des Communautés. Il faut, de son point de vue, que les parlements nationaux soient informés à temps sur les décisions envisagées par le Conseil.

Au nom de la délégation danoise, le Président, M. Ivar NØRGAARD, président de la commission européenne, a indiqué que l'ensemble des matières concernées par le traité de Maastricht sont contrôlées par sa commission, qu'elles soient communautaires ou intergouvernementales. Le parlement danois souhaite le maintien des piliers 2 et 3 dans le domaine de la coopération intergouvernementale et, à ce titre, la commission des lois et la commission des affaires étrangères de la chambre danoise sont également invitées à contrôler les positions des ministres compétents.

* *

*

La conférence a enfin procédé à un dernier échange de vues sur les conditions de nomination des membres du Comité des régions. Il est apparu que les conditions de constitution de ce comité restaient encore très incertaines selon les Etats, seule l'Allemagne ayant actuellement adopté, à l'occasion du débat de ratification du traité, une loi fixant la répartition des membres allemands entre les Länder et les communes.

* *

*

Examen par la délégation

En présentant son rapport, le président Jacques GENTON a souhaité formuler quelques remarques générales sur la tonalité des débats qui se sont déroulés à Copenhague.

Il a d'abord noté que la présidence danoise met manifestement l'accent sur ce qui se passe à l'extérieur de la Communauté - qu'il s'agisse des relations avec la Russie, de la situation dans l'ex-Yougoslavie, des relations avec les pays de l'Europe centrale et orientale ou de l'élargissement de la Communauté - plutôt que sur les problèmes intérieurs des Douze.

Il a ensuite insisté sur le sentiment d'isolement de la France qui était ressorti clairement du débat sur l'Initiative Européenne de Croissance. Il n'y eut guère que Mme Nicole FONTAINE, au nom du Parlement européen, et la délégation grecque pour se prononcer en faveur de l'idée, exprimée unanimement par la délégation française, que le libre échange ne doit pas être un credo absolu et que la Communauté doit défendre ses frontières et préserver le principe de la préférence communautaire.

A propos de l'évaluation des travaux de la Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires (COSAC), les délégations ont exprimé le vœu de développer le rôle de cette Conférence comme organe de débat et comme organe d'information et ont suggéré d'allonger la durée de ses travaux.

Enfin, lors de l'échange de vues sur le contrôle parlementaire relatif aux deuxième et troisième piliers du traité de Maastricht, le Parlement européen a plaidé pour un accroissement de ses pouvoirs tandis que les parlements nationaux préconisaient surtout un développement du contrôle de chaque parlement national et des rencontres interparlementaires permettant d'améliorer encore l'information et le contrôle de chacun. A ce sujet, le président GENTON a cité l'exemple des Pays-Bas dont le Parlement a mis en place une procédure nouvelle de contrôle parlementaire.

M. Claude ESTIER, qui participait pour la première fois à la Conférence, a été particulièrement intéressé par l'ambiance qui y régnait. Comme le président Jacques GENTON, il a noté que les préoccupations de la présidence danoise étaient essentiellement tournées vers l'extérieur ; le calendrier indiqué pour la négociation avec les quatre pays de l'AELE et pour l'accord de partenariat avec la Russie semble même montrer la volonté d'une certaine précipitation en ce domaine. Par ailleurs, le credo libre échangiste qui dominait n'a pu que laisser rêveuse la délégation française qui s'est montrée unanime dans son scepticisme.

M. Yves GUÉNA a déclaré que cette Conférence suscitait un motif d'inquiétude et un motif de satisfaction. Le motif d'inquiétude réside dans ce credo selon lequel l'internationalisation des échanges et l'ouverture des frontières créent la croissance et les emplois. Le motif de satisfaction tient à la prise de conscience par les parlements nationaux de leur rôle dans le contrôle démocratique au sein de la Communauté ; un consensus s'est ainsi dégagé pour que la Conférence tienne des séances plus nombreuses, qu'elle se réunisse éventuellement en commissions, qu'elle entende des ministres et des membres de la Commission de Bruxelles.

M. Jacques OUDIN a estimé que cette évolution ne pouvait que s'accroître car le contrôle au sein de la Communauté doit s'exercer de manière multiple et notamment au sein des parlements nationaux.

A propos de l'isolement de la France dans le débat sur l'ouverture des frontières, M. Michel CALDAGUÉS a estimé que la France avait trop facilement cédé aux demandes qui lui ont été faites et qu'elle n'avait pas su se faire désirer tandis que M. Ernest CARTIGNY s'est demandé s'il ne convenait pas de mettre en cause les méthodes de relation et de négociation qui avaient été adoptées jusque là par notre pays.

Le rapport de MM. Jacques GENTON, Claude ESTIER, Yves GUÉNA a ensuite été adopté par la délégation.

Liste des participants

BELGIUM

Chambre des Représentants

Mr. Charles Ferdinand Nothomb, MP,
Speaker of The House of Representatives
Mr. Hugo van Dienderen, MP
Mr. Marc van Peel, MP
Mr. Hugo D'Hollander, Committee Clerk

Sénat

Mr. Pierre Jonckheer, MP, 1st. Vice-Chairman
Mr. Maxim Stroobant, MP, 2nd. Vice-Chairman
Mr. Eric Matthys, MP
Ms. Christine De Jonge, Committee Clerk

DENMARK

Mr. Ivar Nergaard, MP, Chairman of the Committee
Mr. Ove Fich, MP
Ms. Charlotte Antonsen, MP
Mr. Jens Rubenhagen, Secretary
Mr. Peter Juul Larsen, Advisor
Mr. Niels Hoffmeyer, EC-Counsellor
Mr. Bjørn Einerse, Head of Section

FRANCE

Assemblée Nationale

Mr. Maurice Ligot, MP, Vice-Chairman of the Committee
Mr. Paul Chollet, MP, Vice-Chairman of the Committee
Mr. NN, MP
Mr. Claude Martin, Head of Section
Ms. Elisabeth Bébin, Secretary
Mr. Daniel Hochadez, Committee Clerk

Sénat

Mr. Jacques Genton, MP, Chairman of the Committee
Mr. Yves Guena, MP
Mr. Claude Ester, MP
Mr. Jean Laporis
Mr. Christian Oudin, Committee Clerk

GERMANY

Bundesrat

Mr. Dr. Erwin Vetter, MP, Chairman of the Committee
Mr. Uwe Beckmeyer, MP, Vice-Chairman of the Committee
Mr. Richard Arnold
Mr. Verner Raab
Ms. Ute Müller, Committee Clerk

Bundestag

Ms. Dr. Renate Hellwig, MP
Mr. Peter Kittelmann, MP
Mr. Dr. Gerald Thalheim, MP
Ms. Dr. Cornelia von Teichman
Dr. Eberhard Schoof, Committee Clerk

GREECE

Mr. Dimitrios Frangos, MP, Chairman of the Committee
Mr. Panagiotis Skotiniotis, MP
Mr. Ioannis Pottakis, MP
Mr. Antonios Skyllakos, MP
Mr. Angelos Markopoulos, Committee Clerk

IRELAND

MP Brian Lenihan, Chairman of the Committee
 o John Ellis
 o John Connor
 o Philip Hogan
MP Joe Costello
MP John Fox
Mr. Patrick Judge

ITALY

Senato della Repubblica

Mr. Carlo Scognamiglio-Pasini, MP, Chairman of the Committee
Mr. Francesco Tabellini, MP
Mr. Massimo D'Urso, MP
Ms. Salari, Committee Clerk

ITALY

Camera dei Deputati

Mr. Carlo Francanzani, MP, Chairman of the Committee
Mr. Francesco Servallo, MP, Vice-Chairman of the Committee
Mr. Angelo Lauricella, MP
Ms. Linda Lanzetta, Secretary
Ms. Claudio Cesario, Committee Clerk

LUXEMBOURG

Mr. Marcelle Lentz-Cornette, MP, Vice-Chairman of the Committee
Mr. Carlo Meintz, MP
Ms. Mananne Weyer, Committee Clerk

NETHERLANDS

Tweede Kamer

Mr. René van Der Linden, MP
Mr. Jan Lohmk, MP
Mr. Frans Weisglas, MP
Mr. Doeke Eisma, MP
Mr. Ton Teunissen, Committee Clerk

Eerste Kamer

Ms. Minnie Lumstra-Albeda, MP
Mr. Nick Tummers, MP
Mr. Leo van Waasbergen, Committee Clerk

PORTUGAL

Mr. Leonor Beleza, MP, Chairman of the Committee
Mr. Antonio Lobo Xavier, MP
Mr. João Pócas Santos, MP
Ms. Helena Torres Marques, MP
Mr. José Lamego, MP
Mr. Rui Carp, MP
Ms. Ana Fraga Coutinho, Committee Clerk

SPAIN

Mr. Mariano Daranas, Committee Clerk

UNITED KINGDOM

House of Commons

Mr. Jimmy Hood, MP, Chairman of the Committee
Mr. Hugh Dykes, MP
Mr. Robert Hicks, MP
Mr. Robert Rogers, Committee Clerk

UNITED KINGDOM

House of Lords

Lord Boston of Faversham, MP, Chairman of the Committee
Lady Elkes, MP
Lord Synn of Hadley
Mr. Michael Pownall, Committee Clerk

THE EUROPEAN PARLIAMENT

Mr. João Cravinho, MP, Chairman of the Committee
Ms. Nicole Fontaine, MP, Vice-Chairman of the Committee
Mr. David Martin, MP, Vice-Chairman of the Committee
Sir Jack Stewart-Clark, MP, Vice-Chairman of the Committee
Mr. Theo Junker, Secretary General
Mr. Gérard Laprat, Head of Department
Mr. Michael Shackleton, Administrator
Mr. Hans-Peter Schiffauer, Administrator
Ms. Raymonde Dal Molin, Assistant Secretary